

## SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2021

-----

L'an 2021, le 6 Décembre, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> Décembre 2021

**Présents** : Mmes FORTIN Colette, CHARDON Catherine, RIGAULT Caroline  
Mrs BORDE François, FARNIER Dominique, BISSON Grégory, POUSSE  
Pascal, GAULT Jean-Philippe, POUSSE Olivier, BELLANGER Roland,  
RHENY Raymond, LE MENER François

**Absent** : Mme BIGOT Elisabeth, excusée, donne pouvoir à Mme CHARDON Catherine  
Mr ZAARAOUI Omar, excusé, donne pouvoir à Mr LE MENER François

**Secrétaire** : Mme FORTIN Colette

-----  
Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 8 Novembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **2021-054 – INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres**

Monsieur le Maire informe qu'il manque de médecins en milieu rural comme en milieu urbain.

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17, et son article L. 5211-17-1,

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,*

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « *Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux* » à chacune des communes membres

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17-1 du CGCT :

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- Le prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- modifier les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dire que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;

- autoriser en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- modifie les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dit que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;

- autorise en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2021-055 - Dépenses avant BP**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose l'ouverture par anticipation de certains crédits suivants correspondant à des besoins urgents ou à des marchés en cours pour lesquels des factures vont devoir être honorées rapidement :

- Chapitre 20 : 3 250,00 €
- Chapitre 21 : 55 536,75€

Ces crédits pour un montant total de 58 786,75 € seront inscrits au budget primitif 2022 « Commune » lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture des crédits susvisés par anticipation au vote du budget Primitif 2022.

- **2021-056 - Demande de DETR**

Monsieur BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 avait prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment :

- 1) Construction d'une salle socio-culturelle et événementielle en matériaux biosourcés pour un montant de 2 671 439,16 € HT soit 3 200 00 € TTC
- 2) Vidéo protection pour un montant de 11 871,34 € HT soit 14 245,61 € TTC

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2022 pour l'opération suivante :

- 1) Construction d'une salle socio-culturelle et événementielle en matériaux biosourcés pour un montant de 2 671 439,16 € HT soit 3 200 00 € TTC
- 2) Vidéo protection pour un montant de 11 871,34 € HT soit 14 245,61 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2022 pour :

- 1) Construction d'une salle socio-culturelle et événementielle en matériaux biosourcés pour un montant de 2 671 439,16 € HT soit 3 200 00 € TTC
- 2) Vidéo protection pour un montant de 11 871,34 € HT soit 14 245,61 € TTC

- **2021-057- Demande de DSR auprès du conseil Départemental projet 2022**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la dotation de solidarité rurale (DSR) du Conseil Départemental mise en place depuis 2010 sera reconduite pour l'année 2022. Il convient de déposer notre projet d'investissement au titre de cette dotation avant le 15 Décembre 2021.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dotation pour les travaux de voirie « Sécurisation Route de Siany/Route de la laiterie » pour un montant de 29 211,30 € HT soit 35 053,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

- **2021-058 – Tarifs Communaux 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs suivants :

	<b><u>Tarifs 2021 (+ 2%)</u></b>	<b><u>Tarif 2022</u></b>
• <b><u>Concession cimetière</u></b>		
30 ans	133,00 €	136,00 €
50 ans	199,00 €	203,00 €
• <b><u>Columbarium</u></b>		
30 ans	1 415,00 €	1 443,00 €
• <b><u>Cavernes</u></b>		
30 ans	481,00 €	491,00 €
• <b><u>Flammes Cap Horn</u></b>		
30 ans	1 013,00 €	1 033,00 €
• <b><u>Mini tombes</u></b>		
15 ans	92,00 €	94,00 €
30 ans	148,00 €	151,00 €

- **Stationnement**

• passage pour camion outillage	84,00 €	86,00 €
• camion pizza sans élec	57,00 €/an	58,00 €
• camion pizza avec élec	67,00 €/an	68,00 €

- **Matériel**

-Pour les associations et particuliers hors commune

➤ Chaises	0,56 €	0,57 €
➤ Tables	4,60 €	4,69 €
➤ Bancs	1,12 €	1,14 €

Une caution de 200€ sera demandée au moment de la réservation

- **Salles**

-Petite salle

➤ Associations	gratuit
----------------	---------

-Salle Pierre CELLAI

➤ Associations	gratuit – à la 2 <sup>ème</sup> location sera demandé les frais réels
----------------	---

-Salle de convivialité

➤ Associations	- gratuit – à la 4 <sup>ème</sup> location sera demandé le forfait	
➤ Particuliers	150,00 € + forfait	153,00 € + forfait
➤ Vin d'honneur	gratuit	

- **2021-059 - forfait salle de convivialité**

Mr le Maire informe que le forfait pour la location de la salle de convivialité comprend les frais d'électricité et le coût du nettoyage au préalable à la location et le temps passé par le personnel lors des états des lieux et cela donne les tarifs suivants :

- un forfait de 52 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril
- un forfait de 37 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs suivants :

- un forfait de 52 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril
- un forfait de 37 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année.

- **2021-060 – Demande de Subvention 2022 Association Hors commune**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant la demande de subvention pour l'année 2022 reçue de l'Association Prévention Routière.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE MENER François. Celui-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas donner de subvention à l'Association Prévention Routière.

- **Divers**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association de Citoyen Contre les Déserts Médicaux du Loir-et-Cher
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y aura une réunion « UG Plateau de Beauce » le 4 Janvier 2022 et demande qui sera présent.
- Monsieur le Maire informe que le PLUI-HD a été arrêté à Agglopolys.
- Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un courrier du Secteur Pastoral de Fossé-Villerbon pour demander une indemnité de gardiennage de l'église à verser au Père Louis DJOKE. Il a été décidé de ne pas verser d'indemnité.
- Monsieur le Maire laisse la parole aux élus qui ont assisté à la réunion avec les commerçants.
- Madame FORTIN explique qu'elle a rencontré la Directrice du Centre de Loisirs de Landes-le-Gaulois. Celle-ci demande que l'on puisse passer une convention avec ce Centre de Loisirs. Cela sera vu en commission scolaire.
- Il est rappelé que la réunion « Renov'Habitat » a lieu le Mercredi 8 Décembre 2021 à 18 h 30.
- Madame RIGAULT demande à Mr BORDE si il a assisté à la réunion sur le Méthaniseur. Il a répondu oui.

-